



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1832

Organisation de la 16ème Biennale d'art contemporain du 14 septembre au 31 décembre 2022 –
Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Lyon et l'association les
biennales de Lyon et attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000
€et d'investissement d'un montant de 100 000 €dans le cadre de l'occupation de l'ancien
Musée Guimet – Approbation d'une convention

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,
Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS,
Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER,
Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme
TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme
BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M.
PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme
BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS,
Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-
CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-
HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme
ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA
(pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme
GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1832 - ORGANISATION DE LA 16EME BIENNALE D'ART CONTEMPORAIN DU 14 SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES BIENNALES DE LYON ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 400 000 € ET D'INVESTISSEMENT D'UN MONTANT DE 100 000 € DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DE L'ANCIEN MUSEE GUIMET – APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En 2004, le Conseil de communauté du Grand Lyon par délibération n° 2004/2043 du 12 juillet 2004 et la Ville de Lyon par la délibération n° 2004/4284 du octobre 2004, ont voté le « transfert au Grand Lyon d'une compétence de coordination ou soutien financier » aux Biennales d'art contemporain et de la danse, manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération. Aux termes de ces délibérations, les Biennales « bénéficient et continueront de bénéficier du soutien matériel et logistique des Communes de l'agglomération impliquées dans ces deux projets de même niveau que celui offert aujourd'hui. »

La Biennale d'art contemporain de Lyon, organisée par l'association La Biennale de Lyon, enregistre, au fil des années, un succès grandissant avec plus de 280 000 visiteurs en 2019. Elle attire des amateurs, des collectionneurs et des entreprises de tous horizons, et compte au nombre des grandes biennales européennes et mondiales contribuant ainsi au rayonnement national et international de Lyon.

La Biennale de Lyon est une association culturelle, qui conçoit, produit et organise alternativement deux grands événements internationaux : la Biennale de la danse et la Biennale d'art contemporain. À ce titre, elle en assure les fonctions support, la promotion, le développement et en diffuse les valeurs.

Reportée de 2021 à 2022 pour des raisons sanitaires, la Biennale de Lyon se positionne cette année comme l'un des événements mondiaux incontournables pour les amateurs d'art contemporain avec la Biennale de Venise ou la Documenta de cassel.

C'est aussi un moment très attendu du grand public, avec un intérêt croissant des jeunes générations (plus de la moitié des 280 000 visiteurs de l'édition de 2019 avait moins de 26 ans).

Cette année, la manifestation franchit un nouveau palier et s'ouvre sur toute la ville avec, en plus de l'implantation à Fagor et au macLYON, une présence affirmée dans plus de 10 lieux sur la cité : l'ancien musée Guimet, le Parc de la Tête d'Or (chalet du parc de la Tête d'or et une partie du parc), le musée des beaux-arts, les musées Gadagne, la Place des Pavillons, le musée de Fourvière, le parking République...

Le commissariat de cette édition est confié au duo de curators Sam Bardaouil et Till Fellrath, récemment nommés directeurs de la prestigieuse Hamburger Bahnhof à Berlin et commissaires du pavillon français à la Biennale de Venise 2022.

À partir de recherches approfondies dans des archives publiques et privées, et en puisant dans les collections de nombreux musées sur le territoire régional et national ainsi que dans d'importants musées internationaux (The Metropolitan Museum, Le Centre Pompidou, Staatliche Kunstsammlungen Dresden, Louvre Abu Dhabi...), les commissaires de la Biennale, Sam Bardaouil et Till Fellrath, ont constitué un « manifeste de la fragilité », qui propose aux artistes invités d'exprimer à leur tour leur sensibilité au monde qui les entoure et leur désir de résistance dans une actualité entravée par la pandémie et ses conséquences.

La 16^{ème} édition de la Biennale de Lyon s'inspire de l'histoire complexe de Lyon, de l'antiquité à nos jours, avec une mise en avant des événements méconnus, dont les liens qui unissent Lyon et le Liban. A travers 3000 ans d'histoire, « manifesto of fragility » illustre la question de la fragilité et présente quelques 90 artistes et même 246 artistes (66 pays représentés) en incluant les deux grandes expositions au maCLYON et 300 documents d'archive. La Biennale fait également une incursion dans le contexte tumultueux, et pourtant considéré comme un âge d'or, des années 1960 à Beyrouth. Cette partie de la Biennale revêt une importance toute particulière compte tenu des liens et interactions historiques entre les villes de Lyon et de Beyrouth, centrés autour du commerce de la soie au XIX^{ème} siècle, puis du mandat français en 1920. Au regard de cette conjugaison de perspectives mondiales, historiques et contemporaines, les artistes, institutions et publics qui participeront à la 16^{ème} Biennale de Lyon proposeront à leur tour un manifeste de la fragilité qui repositionne la vulnérabilité au cœur d'un vaste panorama mondial de la persévérance humaine.

Soutenue par la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Ministère de la Culture et de la Communication, la manifestation 2022, dont le budget prévisionnel total se situe à 9 874 003 €€ offre à la population lyonnaise un accès à la création artistique contemporaine de qualité. Fortement engagée depuis sa création, la Ville de Lyon poursuit, depuis 2005, son soutien matériel et logistique à la Biennale.

I- L'occupation des anciens Palais Guimet :

Cette année, la Biennale d'art contemporain a souhaité se développer dans de nombreux lieux patrimoniaux ou permettant de surprendre artistes et publics, et a ainsi formulé un projet pour l'ancien Musée Guimet.

La Ville de Lyon souhaite y répondre favorablement, ce qui permet à la Biennale d'art contemporain d'investir les lieux inoccupés depuis 2007. Cette initiative permet d'offrir au public l'opportunité de retourner dans un lieu emblématique de la ville et aux artistes de la Biennale d'art contemporain d'y trouver un écrin unique pour y présenter des œuvres.

Pour mettre en œuvre cette occupation, des travaux doivent être réalisés afin de répondre aux normes d'accueil et de sécurité du public et des besoins d'artistiques de la Biennale. Il s'agit notamment de travaux d'électricité (diagnostics et remise en fonctionnement), de plomberie (idem), d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et du montage pour les œuvres, de sécurisation et d'assainissement du bâtiment (déshumidification de zones, démolition de matériaux de faux-plafonds qui sont détériorés), de serrurerie des portes et issues de secours, de vérification et de remise en

état des extincteurs ainsi que de consolidation et modification des anciennes vitrines laissées sur le site (ces vitrines seront rendues et laissées sur le site à l'issue de la Biennale).

Le Budget prévisionnel d'investissement de ce projet en 2022 est de 100 000 €

Afin d'accueillir les œuvres et le public sur toute la durée de la Biennale, l'association sollicite également la Ville de Lyon pour un soutien en fonctionnement.

Le Budget prévisionnel 2022 de l'association est de 9 874 003 € avec en principales recettes attendues :

Ville de Lyon Fonctionnement : 400 000 €
Ville de Lyon Investissement : 100 000 €
Ville de Lyon Aide en nature : 524 143 €
Métropole : 2 495 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes : 753 000 €
Etat : 1 721 920 €
Mécénat : 1 900 000 €
Recettes propres : 1 156 000 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement de 100 000 € à la Biennale de Lyon

Pas de subvention d'investissement demandée au titre de l'année 2021

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 000 € à la Biennale de Lyon

Pas de subvention de fonctionnement demandée au titre de l'année 2021

La convention cadre ci-après annexée définit les modalités de versement de ces subventions.

II- La mise à disposition des locaux du Musée d'art contemporain ainsi que ses équipes et ses moyens pendant la durée de l'événement :

L'importance de cet événement et la place qu'il a pris dans l'ensemble des manifestations culturelles lyonnaises justifient que la Ville de Lyon s'engage à mobiliser, pour la réussite de cette manifestation, le musée d'art contemporain, ses équipes et ses moyens, pendant 6,5 mois en coproduisant avec la Biennale l'exposition qui sera présentée dans le musée.

Dans ce projet, la Biennale assure la production des œuvres, le montage et le démontage de l'exposition avec le soutien de l'équipe technique du Musée, ainsi que la billetterie.

Le Musée pour sa part, apporte un soutien technique pendant le montage et le démontage de l'exposition. Il a en charge l'accueil du public, le gardiennage et la régie d'œuvres durant l'événement. La part de la Ville en ressources humaines est valorisée à hauteur de 462 924,16 €

Les recettes de billetterie sont assurées et entièrement perçues par l'Association.

Concernant d'éventuelles utilisations et occupations d'espaces pendant la période (par exemple un réceptif pour des partenaires de la Biennale), la Ville de Lyon percevra une redevance fixe d'un montant de 2 000 € HT et une part variable de 5 %, calculée en pourcentage des recettes hors taxes perçues dans le cadre des sous mises à disposition à des tiers pendant cette période.

III- La mise à disposition des Musées Gadagne :

Les Musées Gadagne accueillent une exposition d'artistes de la Biennale sur proposition artistique des commissaires. Seront mis à disposition les espaces suivants :

- la grande cour de Gadagne ;
- quatre des cinq salles remarquables situées au 4^{ème} étage ;
- un espace au pied de l'escalier Tony Garnier.

Les dates de l'exposition sont identiques aux dates de la Biennale. Gadagne conserve ses horaires d'ouverture habituels au public du mercredi au dimanche de 10h30 à 18h. Une ouverture spécifique est prévue pour les journées professionnelles des 12 et 13 septembre.

Les visiteurs munis d'un billet d'entrée Biennale auront également accès au Musée d'Histoire de Lyon et au Musée des arts de la marionnette. Gadagne ne vend pas de billet donnant accès au reste de la Biennale. Sur présentation d'un billet d'entrée du Musée Gadagne, les visiteurs bénéficieront d'un tarif partenaire pour la Biennale.

Le montage et le démontage de l'exposition sont assurés par les équipes de la Biennale. La surveillance des salles est assurée par Gadagne.

Compte tenu de l'intérêt des activités de la Biennale d'art contemporain, il est souhaité accorder la gratuité des mises à disposition des espaces du Musée d'Art Contemporain et des Musées Gadagne conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'essentiel de la communication est à la charge de la Biennale, la Ville apportant plusieurs prestations de communication complémentaires telles que le pavoisement de rues de Lyon et des outils éditoriaux de la Ville, Lyon citoyen, lyon.fr, panneaux lumineux et réseaux sociaux.

La Biennale d'art contemporain accorde une réduction sur le billet d'entrée à tous les détenteurs de la Carte Musées et de la Carte Culture Ville de Lyon. Le billet d'accès à tous les lieux de la Biennale sera ainsi de 12 € au lieu de 20 € (plein tarif au guichet) pour ces publics.

La convention, qu'il vous est proposé d'approuver, a pour objet de préciser les modalités de coproduction de l'exposition présentée au musée d'art contemporain par l'Association dans le cadre de la Biennale 2022.

Vu ladite convention ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 € est attribuée à l'association la Biennale de Lyon.
- 2- Une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € est attribuée à l'association la Biennale de Lyon.
- 3- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'année 2022 :
 - pour la subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000 €: programme LEGS, opération FORIEL-D, LC 117973, nature comptable 65748, fonction 020 ;
 - pour la subvention d'investissement d'un montant de 100 000 €: programme LEGS, opération FORIEL-D, LC 117974, nature comptable 2324, fonction 020.
- 4- La convention cadre établie entre la Ville de Lyon et l'association « La Biennale de Lyon » concernant le versement des subventions d'investissement et de fonctionnement est approuvée.
- 5- La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association « La Biennale de Lyon », pour l'organisation de la Biennale d'art contemporain, au musée d'art contemporain de Lyon et aux Musées Gadagne, du 15 juillet 2022 au 31 janvier 2023, est approuvée.
- 6- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tout document afférent et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET